



Le président remercie les membres de leur présence, puis propose un tour de table afin de permettre à chacun de se présenter pour cette première réunion du Conseil d'Administration.

Présentation des projets de délibération

Délibération n°2026-4

OBJET de la délibération : Installation du Conseil d'Administration.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles de procéder à l'installation du Conseil d'Administration du CCAS. Une information sur le fonctionnement et les missions du CCAS est présentée aux membres du Conseil d'Administration. Le Président insiste sur le caractère confidentiel des sujets qui seront débattus en CA.

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- Les 4 membres élus par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2026 pour représenter la commune au CCAS sont : Carole DELIOT, Martine PALLOT, Joelle PERRET et Adriana RINSANT
- Les 4 membres nommés par le Maire par arrêté municipal en date du 11 juin 2026 sont: Michel CANNARD, Fanny GONZALEZ, Jean-Paul MARICHY, Bernadette PALANCHON

Le Président constate qu'il n'y a aucune question ni remarque et soumet au vote la délibération n°1,

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et à l'unanimité, accepte l'installation du CA comme présenté.

Délibération n°2026-5

OBJET de la délibération : Election du Vice-président(e).

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président afin de garantir la continuité de service en cas d'empêchement du président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats : Mme Martine PALLOT

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret :

Nombre de bulletins : 8

Majorité absolue : 5

Mme Martine PALLOT a obtenu 8 – huit voix

Mme Martine PALLOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

Délibération n°2026-6

OBJET de la délibération : Election du Vice-président(e) délégué(e).

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, élire en son sein un vice-président délégué en cas d'absence de la vice-présidente afin de garantir la continuité de service. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats : Mme Fanny GONZALEZ

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué au scrutin secret :

Nombre de bulletins : 8

Majorité absolue : 5

Mme Fanny GONZALEZ a obtenu 8 – huit voix

Mme Fanny GONZALEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

Délibération n°2026-7

OBJET de la délibération : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Président expose que conformément à l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Président présente au Conseil d'administration les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque membre. Ce règlement fixe notamment les modalités :

- de fonctionnement du Conseil d'Administration
- d'organisation des réunions du Conseil d'Administration

Il propose aux membres du CA de fixer les dates des prochaines réunions en salle du conseil à 17h30 les lundis 14 septembre, 14 décembre 2026, 15 mars et 14 juin 2027.

Après en avoir délibéré et établi un tableau des futures réunions, **le conseil d'administration décide d'adopter à l'unanimité ce règlement intérieur** dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération n°2026-8

OBJET de la délibération : Délégation de pouvoirs et de signature du CA au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à sa vice-présidente ou à sa vice-présidente déléguée, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** de déléguer les compétences et les signatures suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, à hauteur de 50€ par personne selon le besoin d'aide d'urgence,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ces compétences sont déléguées au Président pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, ainsi qu'à la Vice-présidente en cas d'empêchement du Président et à la Vice-présidente déléguée en cas d'empêchement de la Vice-présidente.

En outre, le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée devront à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Délibération n°2026-9

OBJET de la délibération : Organisation du repas des Cheveux Blancs

La Vice-présidente expose le travail déjà réalisé pour l'organisation du Repas des Cheveux Blancs concernant les menus du traiteur, le vin et l'animation du repas, la décoration des tables et de la salle, les cadeaux aux doyen et doyenne.

Après délibéré la commission vote à l'unanimité pour :

- Faire réaliser le repas par le traiteur de Cuisery M Bereziat
- Signer les contrats d'animations avec Stella CHARDON et son orchestre PASSION
- De prendre le vin au Chai du Val de Saône à Cuisery
- De faire réaliser les décorations par les enfants des écoles maternelles et les CM2 de Cuisery. Le thème sera choisi par les écoles.
- D'offrir un cadeau au doyen et à la doyenne du repas d'une valeur d'environ 25€

Le président est autorisé à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une proposition de faire des visites aux personnes de l'EHPAD est envisagée.
- Une demande pour savoir s'il est possible de décaler le repas du CCAS car il tombe en même temps que celui de Loisy.

- Le président donne une explication sur un futur dossier que le CA devra traiter :
l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune qui devra être établi avant décembre 2027.
- Le Président indique qu'un compte est en cours d'ouverture avec France Travail afin d'obtenir la liste des demandeurs d'emploi de la commune.
- Mme DELIOT indique qu'un questionnaire est distribué aux personnes de + de 73 ans afin de recueillir leurs coordonnées, et leurs avis sur une résidence seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres et lève la séance à 19h45.

**Le secrétaire de séance,
Michel CANNARD.**



**Le Président,
Frédéric CHALOIN.**



